

# Impôts 2026 Les avantages fiscaux des retraités sont maintenus



**L'abattement forfaitaire imputable sur les retraites et celui appliqué sur les revenus des personnes âgées modestes sont préservés en 2026. Le souhait du gouvernement de les supprimer a été abandonné.**

## **L'essentiel**

- **Maintien des avantages fiscaux** Contrairement aux projets initiaux du gouvernement pour 2026, l'abattement de 10 % sur les pensions et l'abattement spécifique pour les personnes âgées ou invalides modestes sont intégralement préservés.

- **Revalorisation liée à l'inflation** Les plafonds et les montants de ces abattements sont indexés sur le barème de l'impôt et progressent de 0,9 % cette année, permettant de limiter l'imposition face à la hausse des prix.
- **Impact concret pour les seniors** L'abandon de la réforme (qui prévoyait un forfait fixe de 2 000 €) évite une hausse d'impôt pour les retraités percevant plus de 20 000 € par an, tout en protégeant le pouvoir d'achat des plus modestes grâce au cumul des deux dispositifs.

Les retraités bénéficient d'un abattement spécifique de 10 % sur leurs [pensions de retraite](#) imposables. Ceux âgés de plus de 65 ans aux ressources modestes bénéficient aussi d'un abattement forfaitaire sur leur revenu global imposable. Le projet de loi de finances pour 2026 discuté en fin d'année dernière prévoyait de transformer le premier en un abattement fixe et de réserver le second aux contribuables invalides à compter de cette année, pour le calcul des impôts sur les revenus de 2025.

Le gouvernement a toutefois dû faire machine arrière et abandonner ces réformes pour faire passer sa loi auprès des parlementaires. Les abattements accordés aux seniors sont donc maintenus cette année. Mieux, ils sont revalorisés de 0,9 %, comme le [barème de l'impôt](#).

## **L'abattement de 10 % sur les pensions**

Les pensions de retraite sont imposables sous déduction d'un [abattement spécifique de 10 %](#), applicable quels que soient leur montant et l'âge du retraité. Cet abattement est déduit directement par le fisc des sommes inscrites dans la [déclaration de revenus](#). Il est compris entre un minimum applicable par pensionné et un maximum applicable par foyer fiscal, revalorisés chaque année dans la même proportion que le barème progressif de l'impôt.

**Revalorisation de 0,9 %** Pour l'imposition des retraites perçues en 2025, l'abattement de 10 % suit donc la même progression que le barème de l'impôt, soit une hausse de 0,9 %. Il est fixé à 454 € au minimum par pensionné et à 4 439 € au maximum par foyer fiscal. Vous aurez droit au minimum si vous avez perçu moins de 4 540 € de pension l'an dernier, et le fisc appliquera le plafond si votre foyer a perçu plus de 44 390 € de pension l'an dernier.

**Forfait de 2 000 €** Le gouvernement envisageait de transformer l'abattement de 10 % en un abattement fixe de 2 000 € par pensionné. La mesure aurait permis de mettre à contribution les retraités percevant plus de 20 000 € de pension par an (40 000 € pour les couples). Un pensionné célibataire déclarant 30 000 € aurait ainsi été imposé sur 1 000 € de revenus en plus (la différence entre l'abattement de 10 % et le forfait de 2 000 €), et il aurait subi une hausse d'impôt comprise entre 110 € et 450 € cette année selon son taux marginal d'imposition. À l'inverse, les retraités percevant moins de 20 000 € par an (40 000 € en couple) auraient bénéficié d'une baisse

d'impôt si le forfait de 2 000 € avait été adopté.

**Bon à savoir** L'abattement de 10 % s'applique sur les pensions de retraite mais aussi sur les pensions d'invalidité, les [pensions alimentaires](#) et les rentes viagères à titre gratuit imposables que vous avez perçues en 2025. Son minimum et son plafond sont communs à l'ensemble de ces revenus. Vous y avez droit y compris sur vos pensions perçues sous forme de capital, sauf sur le [capital-retraite issu d'un plan d'épargne retraite \(PER\)](#).

## **L'abattement des personnes âgées modestes**

Les personnes âgées ou invalides de situation modeste bénéficient d'un abattement spécial sur leur revenu net global (le total des différents revenus de leur foyer), également déduit directement par le fisc des sommes inscrites dans la déclaration.

Sont concernées les personnes âgées de plus de 65 ans au 31 décembre de l'année d'imposition (nées avant 1961 pour les revenus de 2025) et, quel que soit leur âge, les personnes titulaires d'une pension militaire ou d'accident du travail pour une invalidité d'au moins 40 % ou de la carte mobilité inclusion mention « invalidité ». Le montant de cet abattement est également revalorisé chaque année dans la même proportion que le barème progressif de l'impôt.

**Revalorisation de 0,9 %** Pour l'imposition des revenus perçus en 2025, les limites de revenu net global à ne pas dépasser pour bénéficier de cet abattement sont revalorisées de 0,9 %, son montant également. Le fisc déduira 2 822 € de votre revenu net global s'il ne dépasse pas 17 670 €, et 1 411 € s'il est compris entre 17 670 € et 28 430 €. L'abattement sera doublé si vous êtes marié ou pacsé et si votre conjoint a aussi plus de 65 ans ou est invalide : 5 644 € jusqu'à 17 670 € de revenu global et 2 822 € entre 17 670 € et 28 430 € de revenu global.

**Abattement invalidité** Le gouvernement envisageait de maintenir cet abattement spécial uniquement pour les contribuables invalides de situation modeste, à l'exclusion des personnes âgées de plus de 65 ans. La mesure aurait permis de mettre à contribution les seniors dont le revenu global est inférieur ou égal à 28 430 €. Un contribuable de 70 ans ayant un revenu global de 25 000 € aurait dû régler 1 244 € d'impôts en 2026, alors qu'il n'en payera que 1 019 € grâce à l'abattement de 1 411 € dont il va finalement profiter. Ce dernier va lui procurer une baisse d'impôt de 18 %.

**Bon à savoir** Le fisc commence par déduire l'abattement spécifique de 10 % de vos pensions. Il déduit ensuite l'abattement spécial en faveur des personnes âgées de votre revenu global si vous y avez droit. Le cumul des deux va permettre de réduire sensiblement, voire d'effacer totalement, les impôts des seniors dont le revenu net imposable de 2025 ne dépasse pas 28 430 €.